

CH_VB 2002-0201 2047 vom 13. Februar 2002

Bundesverwaltung, 2002-02-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0201_2047

FR: CH_VB 2002-0201 2047 du 13 février 2002

IT: CH_VB 2002-0201 2047 del 13 febbraio 2002

Erwägungen

E. 13

février 2002, le Conseil fédéral a décidé que l'engagement de l'armée durerait jusqu'à la fin de juin 2003 au plus tard. L'engagement se fonde sur l'art. 67 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Des militaires en service long ont également été engagés. Par rapport aux troupes des cours de répétition, ils présentent l'avantage de ne pas devoir être relevés toutes les deux à trois semaines. Conformément à l'art. 70, al. 2, LAAM, les engagements qui durent plus de trois semaines doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale lors de la session suivante. Le présent arrêté fédéral doit permettre l'approbation ultérieure par l'Assemblée fédérale de l'engagement de troupes ordonné par le Conseil fédéral pour la protection de représentations étrangères.

2049 Message 1 Partie générale 1.1 Contexte En relation avec les événements du 11 septembre 2001 et l'intervention américaine en Afghanistan, les représentations diplomatiques et installations des Etats-Unis, d'Israël et d'autres Etats concernés sont exposées à une menace croissante, et risquent d'être prises pour cibles d'actions terroristes ou d'autres actions violentes. Par arrêté du 24 octobre 2001, le Conseil fédéral a répondu à la demande du Conseil d'Etat du canton de Genève du 12 octobre 2001 sollicitant l'appui de 50 gardes-fortifications (GF). Simultanément et en accord avec l'Office fédéral de la police (OFP), il a habilité le chef de l'Etat-major général (CEMG) à appuyer la police civile en engageant 150 GF au plus, au cas où la Confédération recevrait d'autres demandes des cantons en relation avec les événements et les conséquences du 11 septembre 2001. Le 25 octobre 2001, la ville de Berne a adressé au Conseil fédéral une demande d'appui de GF, qui a été approuvée par le CEMG le 30 octobre 2001. Quarante GF ont été attribués à la police municipale de Berne jusqu'au 10 décembre 2001 pour protéger les représentations étrangères. Dans sa lettre du 21 novembre 2001, le Conseil d'Etat du canton de Berne a adressé au Conseil fédéral la demande de la ville de Berne du 15 novembre 2001 sollicitant un appui supplémentaire du CGF ou un service d'appui à partir du 10 décembre 2001. La ville a justifié sa demande par le fait que les mesures de protection ordonnées par la Confédération en faveur de représentations étrangères devaient être maintenues quelque temps encore et que, malgré l'appui accordé par des membres de la police cantonale de Berne, du Concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest et du CGF, elles avaient fortement mis à contribution le corps de police dont les activités usuelles ont été considérablement réduites, ce qui s'est sensiblement répercuté sur la sécurité publique à Berne. Par ailleurs, à partir du 10 décembre 2001, l'aide accordée par le Concordat a cessé. Un appui de la Confédération de l'ordre de 76 à 190 personnes environ devrait être garanti depuis lors. Dans sa lettre du 29 novembre 2001, le CEMG n'a pu satisfaire la demande d'appui de la ville de Berne avec des moyens du CGF. D'une part, les capacités du CGF à long terme ne pouvaient être garanties et, d'autre part, la Confédération n'aurait plus

disposé de la réserve d'engagement nécessaire à garantir la liberté d'action. C'est pourquoi le DDPS a envisagé d'engager à Berne des troupes de milice en service d'appui. En revanche, il s'est déclaré prêt à maintenir l'engagement du CGF à Genève avec le même effectif (70 GF) conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 24 octobre 2001. Compte tenu de la menace, il fallait compter pour la ville de Berne sur un engagement de 200 militaires au plus. L'engagement de formations de l'armée (service d'appui) a été décidé par le Conseil fédéral le 7 décembre 2001 et il a commencé le 17 décembre 2001. La formation de 6 mois des premiers militaires en service long s'est achevée le

E. 15

décembre 2001. Au cours des deux derniers mois de l'instruction de base, ils ont

2050 été soigneusement préparés à des engagements possibles, principalement dans le domaine des engagements subsidiaires de sûreté. Par rapport aux troupes en cours de répétition, l'avantage principal réside dans le fait qu'un engagement à long terme peut être planifié, dans la mesure où les troupes ne doivent pas être relevées toutes les deux à trois semaines.

1.2 Situation et appréciation de l'évolution possible

Le 9 novembre 2001, en raison des combats en Afghanistan et de l'accord de plusieurs pays de participer à la guerre des Etats-Unis contre le terrorisme et ses adeptes, le Service de sécurité fédéral (SSF) a convié les cantons à planifier des mesures de sécurité pour les représentations d'autres pays. Après la chute du régime des talibans, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé l'engagement d'une troupe internationale de protection en faveur de l'Afghanistan (ISAF). L'ISAF est chargée d'appuyer le gouvernement intérimaire pour une durée de 6 mois à Kaboul pour des tâches de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, au besoin par un mandat robuste, soit le recours des armes. Malgré le mandat de l'ONU, les Etats-Unis se réservent l'ultime droit de donner des instructions à l'ISAF. Ils souhaitent conserver l'initiative et la liberté d'action en Afghanistan. Des unités spéciales des Etats-Unis combattent les derniers nids de résistance des talibans et d'Al Qaïda, et la chasse aux chefs talibans de haut rang et principalement d'Oussama Ben Laden est en cours. L'engagement des forces armées des partenaires de l'alliance avec les Etats-Unis dans leur combat contre le régime des talibans et en faveur de l'ISAF est principalement une manifestation politique. C'est pourquoi les mesures de protection ordonnées pour les représentations en Suisse gardent toute leur actualité. En outre, il faut s'attendre à ce que les mesures de sécurité actuelles soient maintenues quelque temps encore et, pour partie, élevées au rang de normes, notamment à l'égard des Etats-Unis. Le 24 octobre 2001, le Conseil fédéral a ordonné entre autres une augmentation de 30 unités de l'effectif du personnel de la police municipale de Berne pour la protection des ambassades. Cette décision a été prise dans le cadre des mesures d'urgence prévues lors du réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse (USIS) pour les obligations de protection de droit international public. La Conférence cantonale des chefs des départements cantonaux de justice et police a approuvé cette recommandation les 8 et 9 novembre 2001. Au terme de premiers contacts avec la ville de Berne, la protection supplémentaires des ambassades pourrait être opérationnelle au plus tôt à la fin de 2002. Dès lors, il faut s'attendre à ce que le service d'appui soit maintenu jusque là. Le Conseil fédéral devra décider avant la fin de juin 2003, au plus tard, de l'éventuelle suppression de ce service ou de l'engagement d'autres unités de l'armée pour des tâches de surveillance à titre de service d'appui pour assurer la protection des ambassades.

2051 1.3 La décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2001 Compte tenu de la situation et de la demande de la ville de Berne, le Conseil fédéral a décidé, le 7 décembre 2001, d'engager des militaires pour garantir la surveillance de représentations étrangères placées sous la responsabilité de la Confédération. La décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2001 (non traduite) a la teneur suivante:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.